



FORMALITÉS CONCERNANT LA SCOLARITÉ

Votre enfant va être scolarisé à Sainte-Marie Lyon :

A la rentrée, des codes Ecole directe vous seront attribués. Veillez à bien les conserver. Ils peuvent toutefois être réinitialisés **jusqu'à la fin de l'année scolaire** en appelant le Standard ou l'Economat (04.78.28.38.34)

1. VOUS BENEFICIEZ DE REMISES ?

- **Réduction Familles nombreuses pour les enfants scolarisés dans un autre établissement de l'enseignement libre catholique** : un certificat de scolarité 2026-2027 est à envoyer avant le **11 Septembre 2026**.
- **Réduction salariés de l'enseignement libre catholique** : une attestation de travail concernant l'année scolaire 2026-2027 et mentionnant le statut de l'établissement employeur est à envoyer avant le **11 Septembre 2026**.

2. DEMI-PENSION

Les jours de cantine seront à valider sur Ecole Directe entre le 1 Septembre et le 6 Septembre inclus. Ce choix est valable pour un trimestre entier, les modifications se font au début de chaque trimestre.

3. VOUS N'AVEZ PAS À NOUS FOURNIR D'ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous avons souscrit pour l'ensemble de nos élèves un contrat groupe d'assurance scolaire **Individuel Accident** auprès de Saint-Christophe assurances. Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes afin que votre enfant bénéficie d'une protection optimale en toutes circonstances, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour éditer l'attestation scolaire de votre enfant, nous vous invitons à vous rendre sur l'Espace parents de Saint-Christophe assurances : <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>. Vous pourrez ainsi prendre connaissance de la notice d'information regroupant les garanties, la définition des exclusions et le tarif pour lesquels votre enfant est protégé.

4. FACTURATION

Nouveauté 2026-2027 : Vous recevrez début octobre la facture annuelle des frais de scolarité de votre enfant. La facture sera prélevée en 10 échéances pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique ou devra être payée en 3 échéances dans les autres cas.

5. PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Pour éviter les relances : si ce n'est pas encore fait, optez pour le prélèvement de la scolarité en 10 mensualités : envoyez le mandat de prélèvement signé joint, accompagné d'un RIB, à familles@sainte-marie-lyon.fr.